



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.13
10 août 2017

Français
Original : Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 24.4.13 de l'ordre du jour

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Il existe un large consensus entre les gouvernements et les parties prenantes concernées selon lequel les communautés locales et les populations autochtones ont un rôle important à jouer dans la conservation des ressources naturelles.

Les décisions proposées dans le présent document demandent au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de compiler des études de cas sur les meilleures pratiques permettant d'impliquer les communautés locales dans la conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS, et de faciliter les activités permettant aux Parties de partager ces meilleures pratiques.

La mise en œuvre des projets de décisions ci-joints contribuera à l'atteinte des objectifs 1, 2, 3, 6, 7, 8, 11 et 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

Contexte

1. Les ressources naturelles sont essentielles pour les moyens d'existence des populations rurales. Pendant des millénaires, les communautés humaines ont assuré leur subsistance en récoltant, chassant et pêchant de manière collective¹. Outre leurs intérêts socioéconomiques, les espèces sauvages, les milieux naturels et les écosystèmes peuvent avoir une valeur culturelle ou spirituelle particulière pour les communautés autochtones, et cette valeur peut être utilisée en tant qu'outil de conservation dans le cadre de pratiques de gestion communautaires.
2. Depuis les années 1980, les approches coloniales et post-coloniales de la conservation de la biodiversité avec leurs mesures principalement descendantes, telles que la création d'aires protégées qui excluent les communautés locales des terres qu'elles utilisaient auparavant, ne sont plus considérées comme suffisantes par de nombreux scientifiques^{2,3}. Au cours des années 1980 et 1990, plusieurs pays ont expérimenté la gestion communautaire des ressources naturelles⁴.
3. Les appels à inclure les communautés locales dans la conservation de la biodiversité ont bénéficié d'un accueil croissant dans les forums de politique internationale. À l'heure actuelle, de nombreux mandats mondiaux encouragent l'implication des communautés locales dans la conservation. L'Objectif de développement durable (ODD) 15, tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), appelle à l'intégration des valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale et locale, dans les processus de développement et dans les stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi qu'à l'amélioration des capacités des communautés locales à rechercher des moyens d'existence durables dans le cadre des efforts mondiaux visant à lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées. L'ODD 16 appelle à « *faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions* » et à « *réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes* ». Ces deux ODD constituent des objectifs importants pour améliorer la gestion durable des ressources naturelles par les communautés locales. L'Objectif d'Aichi 14 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) reconnaît les besoins des communautés autochtones et locales en matière de protection des écosystèmes.
4. En outre, plusieurs déclarations ont été faites dans le contexte de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et contre le commerce illégal des espèces sauvages. Elles appellent les gouvernements et la communauté internationale à favoriser l'engagement des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles et l'utilisation durable des espèces sauvages, notamment par le renforcement des cadres législatifs et politiques nécessaires pour améliorer les avantages que les communautés locales tirent des ressources liées aux espèces sauvages, lorsqu'elles ont des droits traditionnels et/ou légaux sur ces ressources (Déclaration de Londres (2014), Déclaration de Kasane (2015), Assemblée générale des Nations Unies (2015), Déclaration de Hanoi (2016)).
5. Au sein de la Famille CMS, la nécessité d'inclure les communautés locales dans la conservation est déjà largement reconnue. La participation des communautés est un facteur très important dans divers plans d'action, initiatives et mémorandums d'entente

¹ Borrini-Feyerabend G, Pimbert M, Farvar M, Kothari A, Renard Y. 2004. Sharing Power: Learning by Doing in Co-management of Natural Resources Throughout the World, IIED/IUCN/CEESP/CSD/CMWG, Tehran / Gland.

² D. Hulme and M. Murphree. 'Communities, Wildlife and the 'New Conservation' in Africa'. J. Int. Dev. 11, 277±285 (1999)

³ S. Chape, M. Spalding, M. D. Jenkins 2008. The World's Protected Areas. Prepared by the UNEP World Conservation Monitoring Centre. University of California Press. Berkeley, USA.

⁴ Roe D., Nelson, F., Sandbrook, C. (eds.) 2009. Community management of natural resources in Africa: Impacts, experiences and future directions, Natural Resource Issues No. 18, International Institute for Environment and Development, London, UK.

(MdE) existants. Par exemple, le Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne du Pacifique reconnaît les droits des populations autochtones à prélever des tortues et appelle les « communautés autochtones à élaborer et à mettre en œuvre des plans de gestion des tortues marines qui tiennent compte des impacts cumulatifs et visent à une utilisation durable ». En outre, il demande d'« élargir et accroître les capacités des programmes en faveur des gardes autochtones menant des recherches et des suivis sur les tortues marines, dont la tortue caouanne, sur les zones de ponte et les lieux d'alimentation ». Un autre exemple est issu du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga 2016-2020 qui présente l'action suivante : « Développer un engagement local en faveur de la conservation de la saïga grâce à l'amélioration des moyens d'existence et grâce aux activités de sensibilisation du public, incluant les gardes communautaires, les initiatives éducatives et l'écotourisme ».

6. L'engagement et le respect des valeurs des populations autochtones et locales sont mentionnés comme une priorité dans l'Objectif 14 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023. Certaines des mesures que les Parties ont décidé de prendre incluent les actions suivantes : l'examen de la manière dont les communautés locales peuvent bénéficier de la conservation, soit financièrement soit sous une autre forme ; le recrutement d'agents locaux pour lutter contre l'abattage et le commerce illégaux des espèces sauvages ; la sensibilisation du public aux dangers pesant sur les espèces menacées dans les zones rurales ; l'intégration des besoins et intérêts des communautés dans la législation et la mise en place de systèmes d'assurance pour lutter contre les effets des conflits entre l'homme et la faune sauvage.
7. Cependant, alors que les instruments de la CMS appellent à la participation des communautés locales, il n'y a jamais eu d'étude pour identifier les exemples de meilleures pratiques.
8. À la suite des appels lancés par les forums de politique internationale pour une plus grande participation des communautés à la gestion des ressources naturelles, la CMS cherche à aider ses Parties à encourager davantage les communautés locales à conserver et à gérer les espèces figurant aux annexes de la CMS par : 1) la compilation d'études de cas sur les meilleures pratiques ; 2) l'organisation d'activités de renforcement des capacités et d'événements parallèles pour mettre en œuvre les meilleures pratiques au niveau national.
9. Conformément au programme de travail conjoint CMS-CITES et compte tenu des décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (décisions CITES 17.36 et 17.40), il est suggéré que, dans la mesure du possible, les deux conventions travaillent en collaboration.

Actions recommandées

1. Il est recommandé que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

PROJETS DE DÉCISIONS

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

À l'adresse du Secrétariat

12.AA Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes,

- a) Prépare une étude des meilleures pratiques de participation des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la CMS, incluant des facteurs tels que les droits fonciers, les responsabilités de gestion, l'autorité sur la répartition des avantages par les communautés, ainsi que les valeurs spirituelles ;
- b) Sur la base des résultats de l'étude de cas sur les meilleures pratiques et, dans la mesure du possible en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles pour faire connaître les expériences réussies en matière de moyens d'existence et d'échange des leçons apprises, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées ;
- c) Fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision au Comité permanent à ses 48^{ème} et 49^{ème} réunions ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa 13^{ème} session.

À l'adresse des Parties

12.BB Les Parties sont priées de coopérer avec le Secrétariat pour recueillir des informations sur les instruments, y compris les législations, les politiques et les plans d'action qui favorisent la participation des communautés à la conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS.

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

12.CC Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier et technique au Secrétariat pour l'élaboration de l'étude mentionnée aux alinéas a) et b) de la décision 12.AA, et à la décision 12.BB.